



Séance du conseil communautaire en date du jeudi 16 avril 2026 - 20h30

Date de la convocation : **vendredi 10 avril 2026.**
Lieu de la réunion : **Hôtel communautaire à MANE**
Présidente : **Marie-Christine LLORENS, Présidente de la Communauté de communes**
Secrétaire de séance : **Albert CIGAGNA – Maire de MAZERES-SUR-SALAT**

Titulaires présents :

Jean CAZES (Arbas), Michelle ROUX (Arguenos), Jean-Pierre VIALATTE (Arnaud-Guilhem), Patrick BARES (Aspet), Laurent SANS (Aspet), Pascale MARASSE (Aspet), Dominique LASSERRE (Ausseing), Arlette BALLESTER (Auzas), Jean-Luc PICARD (Beauchalot), Isabelle ASO (Beauchalot), Raymond JOUBE (Belbèze-en-Comminges), Gilles FAVAREL (Cabanac-Cazaux), Philippe SOUQUET (Cassagne), Joëlle GAILLARD (Cassagne), Henri RIBET (Castelbiague), Gérard DENAT (Castillon-de-Saint-Martory), Jean-Benoît ABADIE (Cazaunous), Lucie SENTENAC (Chein-Dessus), Jean-Luc AJAS (Courret), Jean-Louis PRADERE (Encausse-les-Thermes), Frédéric DAFFOS (Encausse-les-Thermes), Nicole DUCLAIR (Escoulis), Robert MARTIN (Estadens), Eric VERGE (Figarol), Jean-Pierre ESCAIG (Fougaron), Olivier LOUBET (Francazal), Jeannine REY (Ganties), Nathalie AUGUSTIN ROUCH (Herran), Eric SAINT-MARTIN (His), Christophe DUFFAUT (Izaut-de-l'Hôtel), Max CHANET (Juzet-d'Izaut), Jean-Claude ROUBICHOU (Laffite-Toupière), Frédéric LAVAIL (Le Fréchet), Alain LASSERRE (Lestelle de Saint-Martory), Henri GOIZET (Mancioux), Marie-Christine GUALTER (Mane), Marielle CUGNO (Mane), Albert CIGAGNA (Mazères-sur-Salat), Pierre CAZENEUVE (Mazères-sur-Salat), Patrick CAPELLI (Milhas), Daniel WEISSBERG (Moncaup), Marie-Christine LLORENS (Montespan), Sylvie DUCHEIN (Montgaillard-de-Salies), Maryse MOURLAN (Montsaunès), Alain COLL (Portet d'Aspet), Chantal NOMDEDEU (Propriary), Jean-Pierre BARRERE (Razecueillé), Jean-Bernard PORTET (Roquefort-sur-Garonne), Martine REY (Roquefort-sur-Garonne), Martine VERGES (Rouède), Raoul RASPEAU (Saint-Martory), Claudette ARJO (Saint-Martory), Jean-Pierre BARUTAUT (Saint-Médard), Sabine BASTIANELLI (Salies-du-Salat), Rémi BARBARESCO (Salies-du-Salat), Cécile MOLLE (Salies-du-Salat), Christophe BOUGIE (Salies-du-Salat), Patrick BISCARO (Salies-du-Salat), Sylvain JUNQUA (Sengouagnet), Christine JULIEN (Sepx), Brigitte SEGARD (Soueich), Vincent BOUE (Touille) et Véronique BUC (Urau).

Suppléants présents :

Jean GURIDI (Arbon), Ludovic LOZE (Castagnède), Serge GHELARDINI (Marsoulas), Gilles BUFFALAN (Montastruc-de-Salies) et Véronique BUC (Saleich).

Absents excusés et ayant donné procuration :

Jean-Marc PEBE (Mane) a donné procuration à Marie-Christine GUALTER, David GARDELLE (Saint-Martory) a donné procuration à Raoul RASPEAU.

Absents excusés :

Nicolas RIFFET (Arbon), Martine CANAL (Castagnède), Alexandre ADER (Marsoulas), Véronique MONTEGUT (Montastruc-de-Salies) et Gilles JUNQUET (Saleich).

* * *

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 février 2026.

Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 février 2026. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le mardi 14 avril 2026, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 19 février 2026 est validé.

♣ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09 avril 2026.

Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 09 avril 2026. Ce compte-rendu a été transmis par messagerie le mardi 14 avril 2026, aux mairies et aux délégués communautaires.

♦ Vote : à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 09 avril 2026 est validé.

♣ Délégations aux Vice-présidents et Vice-présidentes.

Madame la Présidente présente les délégations attribuées aux Vice-présidents et Vice-présidentes. Elles sont les suivantes :

Jean CAZES 1 ^{er} Vice-président.	Finances en ressources humaines.
Patrick BARES 2 ^{ème} Vice-président.	Voirie, ordures ménagères et services techniques.
Marie-Christine GUALTER 3 ^{ème} Vice-présidente.	Petite enfance, enfance, jeunesse.
Jean-Luc PICARD 4 ^{ème} Vice-président.	Habitat et services à la population.
Philippe SOUQUET 5 ^{ème} Vice-président.	Solidarité et précarité.
Olivier LOUBET 6 ^{ème} Vice-président.	Développement économique.
Pascale MARASSE 7 ^{ème} Vice-présidente.	Tourisme, culture, patrimoine.
Jean-Pierre VIALATTE 8 ^{ème} Vice-président.	Randonnées et mobilités.
Sabine BASTIANELLI 9 ^{ème} Vice-présidente.	Santé.
Raymond JOUBE 10 ^{ème} Vice-président.	Eau et GEMAPI.
Patrick BISCARO 11 ^{ème} Vice-président.	Sport
Patrick CAPELLI 12 ^{ème} Vice-président.	Services aux communes et mutualisation
Claudette ARJO 13 ^{ème} Vice-présidente.	Cadre de vie et projet de territoire
Jean-Luc AJAS 14 ^{ème} Vice-président.	Environnement, PCAET et biodiversité.
Sylvain JUNQUA 15 ^{ème} Vice-président.	Agriculture et Forêt

Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques. En l'absence, elle poursuit l'ordre du jour.

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes - PETR.

Nombre			Délibération n°2026-04-01
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Désignation des représentants au PETR.

Madame la Présidente explique que la Communauté de communes est membre d'organismes externes dans lesquels il convient de désigner des représentants.

Elle propose qu'il soit désigné treize délégués titulaires et treize délégués suppléants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Comminges Pyrénées.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre Vialatte Vice-Président en charge de la randonnée et de la mobilité, Monsieur Jean-Luc Picard Vice-président en charge de l'habitat et des services à la population, Monsieur Raoul Raspeau Maire de Saint-Martory, Monsieur Olivier Loubet Vice-président en charge du développement économique, Monsieur Michel-René Ertlen 1^{er} adjoint à Touille, Madame Marie-Christine Llorens Présidente de la Communauté de communes, Monsieur Raymond Joubé Vice-président en charge de l'eau et la GEMAPI, Monsieur Sylvain Junqua Vice-président en charge de l'agriculture et de la forêt, Madame Brigitte Segard Maire de Soueich et Madame Pascale Marassé Vice-présidente en charge du tourisme, de la culture

et du patrimoine, pour occuper un siège de titulaire. Elle fait appel à candidature pour les deux derniers sièges.

Madame Maryse Mourlan Maire de Montsaunès et Monsieur Daniel Weissberg conseiller municipal à Moncaup se portent candidats.

Madame Nathalie Augustin-Rouch maire de Herran, indique qu'elle souhaite siéger parmi les suppléants.

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Claudette Arjo Vice-présidente en charge du cadre de vie et du projet de territoire, Monsieur Robert Martin Maire d'Estadens, Monsieur Frédéric Lavail Maire de Le Fréchet, Madame Arlette Ballester Maire d'Auzas, Monsieur Patrick Barés Vice-président en charge de la voirie, des ordures ménagères et des services techniques et Monsieur Jean-Pierre Barutaut Maire de Saint-Médard pour occuper un siège de suppléant.

Madame la Présidente fait appel à candidature pour les six derniers sièges. Monsieur Gilles Junquet Maire de Saleich, Monsieur Eric Saint-Martin Maire de His, Monsieur Patrick Biscaro Vice-président en charge du sport, Monsieur Arnaud Maisondieu 1^{er} adjoint à Ganties, Monsieur Laurent Sans 2^{ème} adjoint à Aspet et Monsieur Christophe Bougie 3^{ème} adjoint à Salies-du-Salat se portent candidats.

En l'absence d'autres candidatures et de remarques, Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont au PETR Pays Comminges Pyrénées. Il est rappelé que les représentants au PETR peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Les statuts du PETR prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 13 titulaires et 13 suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du PETR Pays Comminges Pyrénées

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Marie-Christine LLORENS	Nathalie AUGUSTIN ROUCH
Jean-Pierre VIALATTE	Claudette ARJO
Jean-Luc PICARD	Robert MARTIN
Olivier LOUBET	Laurent SANS
Pascale MARASSE	Christophe BOUGIE
Raoul RASPEAU	Gilles JUNQUET
Maryse MOURLAN	Eric SAINT-MARTIN
Raymond JOUBE	Frédéric LAVAIL
Sylvain JUNQUA	Arlette BALLESTER
Brigitte SEGARD	Patrick BARES
Henri GOIZET	Jean-Pierre BARUTAUT
Daniel WEISSBERG	Patrick BISCARO
René ERTLEN	Arnaud MAISONDIEU

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marie-Christine LLORENS	Nathalie AUGUSTIN ROUCH
Jean-Pierre VIALATTE	Claudette ARJO
Jean-Luc PICARD	Robert MARTIN
Olivier LOUBET	Laurent SANS
Pascale MARASSE	Christophe BOUGIE
Raoul RASPEAU	Gilles JUNQUET
Maryse MOURLAN	Eric SAINT-MARTIN
Raymond JOUBE	Frédéric LAVAIL
Sylvain JUNQUA	Arlette BALLESTER
Brigitte SEGARD	Patrick BARES
Henri GOIZET	Jean-Pierre BARUTAUT
Daniel WEISSBERG	Patrick BISCARO
René ERTLEN	Arnaud MAISONDIEU

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes - PNR.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-02
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants au PNR Comminges Barousse Pyrénées.

Madame la Présidente indique qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires au Conseil d'administration du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Elle propose la candidature de Monsieur Patick Barés, Monsieur Jean-Pierre Vialatte et Madame Marie-Christine Llorens.

Monsieur Jean-Bernard Portet Maire de Roquefort-sur-Garonne, Monsieur Daniel Weissberg et Madame Chantal Nomdedeu Maire de Proupiary se portent candidats.

Madame la Présidente constate qu'il y a six candidatures pour cinq sièges.

Après discussion et vote à main levé, Madame Nomdedeu indique qu'elle retire sa candidature. Madame la Présidente l'en remercie, demande s'il y a des observations et invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont au PNR Comminges Barousse Pyrénées.

Les statuts du PNR prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du conseil d'administration est de 5 représentants titulaires pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du PNR,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
Marie-Christine LLORENS
Patrick BARES
Jean-Pierre VIALATTE
Jean-Bernard PORTET
Daniel WEISSBERG

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* les délégués titulaires tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
<i>Marie-Christine LLORENS</i>
<i>Patrick BARES</i>
<i>Jean-Pierre VIALATTE</i>
<i>Jean-Bernard PORTET</i>
<i>Daniel WEISSBERG</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Gal Leader

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-03
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants au GAL LEADER.

Madame la Présidente explique qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre suppléants au Gal Leader. Elle précise que ces représentants peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Madame Segard invite Madame la Présidente à présenter le Gal Leader aux nouveaux délégués communautaires.

Madame la Présidente indique que le Gal Leader est une commission où se décide l'attribution des fonds européens au PETR.

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Claudette Arjo, Monsieur Raymond Joubé, Madame Guylaine Darmani 2^{ème} adjointe à Montastruc-de-Salies et Madame Maryse Mourlan pour occuper un siège de titulaire.

Monsieur Martin indique qu'il souhaite occuper un siège de suppléant.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Robert Martin, Monsieur Henri Goizet Maire de Mancieux et Monsieur Weissberg pour occuper un siège de suppléant. Elle fait appel à candidature pour le dernier siège.

Madame Laure Tomasetig 1^{ère} adjointe à His se porte candidate.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures, s'il y a des remarques et invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération si dessous.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des

organismes ou la communauté de communes est représentée, dont au GAL LEADER. Il est rappelé que les représentants au PETR peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Les statuts du GAL LEADER prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du GAL LEADER,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Claudette ARJO	Robert MARTIN
Raymond JOUBE	Laure TOMASETIG
Guylaine DARMANI	Henri GOIZET
Maryse MOURLAN	Daniel WEISSBERG

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Claudette ARJO</i>	<i>Robert MARTIN</i>
<i>Raymond JOUBE</i>	<i>Laure TOMASETIG</i>
<i>Guylaine DARMANI</i>	<i>Henri GOIZET</i>
<i>Maryse MOURLAN</i>	<i>Daniel WEISSBERG</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Entente Habitat.

Nombre			Délibération n°2026-04-04
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Désignation des représentants à l'Entente Habitat.

Madame la Présidente explique qu'il convient de désigner à l'Entente Habitat trois représentants siégeant déjà au PETR.

Madame Segard indique qu'elle y siégeait précédemment, elle préfère laisser sa place pour la mandature qui débute.

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Claudette Arjo et Monsieur Jean-Luc Picard.

Elle fait appel à candidature pour le siège restant. Madame Arlette Ballester se porte candidate.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures et invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus s'il n'y a pas de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes où la communauté de communes est représentée, dont l'Entente Habitat.

Les statuts de l'Entente prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité de 3 délégués titulaires pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'Entente Habitat,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les représentants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
Jean-Luc PICARD
Claudette ARJO
Arlette BALLESTER

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* les représentants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
<i>Jean-Luc PICARD</i>
<i>Claudette ARJO</i>
<i>Arlette BALLESTER</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Office de Tourisme Cagire Garonne Salat.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-05
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants à l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat.

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de désigner dix-huit représentants à l'assemblée générale de l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat. Parmi eux neuf siégeront au conseil d'administration.

Les représentants à l'office de tourisme peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Madame la Présidente indique que les Maires de communes des bureaux d'information touristique sont membres de droit, en plus des dix-huit représentants désignés au cours de cette séance. Cela

concerne Monsieur Raspeau, Monsieur Barés, Monsieur Cazes et Madame Bastianelli. Elle précise qu'elle aussi y siège de droit.

Madame la Présidente propose la candidature au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Madame Arlette Ballester, Monsieur Pascal Weihss conseiller municipal à Mane, Madame Guylaine Darmani, Monsieur Laurent Maffre 1^{er} adjoint à Herran, Monsieur Laurent Sans et Madame Chantal Nomdedeu.

Elle fait un appel à candidature pour les trois sièges restants. Monsieur Patrick Biscaro, Madame Cécile Molle 2^{ème} adjointe à Salies-du-Salat et Madame Pascale Marassé se portent candidats.

Madame la Présidente propose la candidature à l'assemblée générale de Madame Claudette Arjo, Monsieur Jean-Pierre Vialatte, Monsieur Patrick Capelli et Monsieur Jean-Pierre Barutaut. Elle fait appel à candidature pour les six sièges qui restent.

Monsieur Weissberg, Madame Murlan, Monsieur Jean-Benoît Abadie Maire de Cazaunous et Madame Nicole Duclair Maire d'Escoulis, indiquent qu'ils ne souhaitent pas siéger.

Madame Marielle Cugno 2^{ème} adjointe à Mane, Monsieur Jean-Luc Ajas Vice-président en charge de l'environnement, du PCAET et de la biodiversité, Monsieur Olivier Loubet, Madame Laure Tomasetig et Madame Amandine Bouny se portent candidats

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures et propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous si elle n'a pas de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont l'Office du Tourisme Cagire Garonne Salat.

Les statuts de l'Office prévoient qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Les représentants à l'office de tourisme peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Il est prévu 18 titulaires pour l'Assemblée générale, dont 9 doivent être fléchés pour le Conseil d'Administration.

Il est rappelé que les Maires des communes des bureaux d'information touristique (Arbas, Aspet, Saint-Martory et Salies-du-Salat) sont par ailleurs membres de droit.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'OT CGS,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les représentants tels que :

<i>Assemblée générale</i>	<i>Conseil d'administration</i>
Pascale MARASSE	Pascale MARASSE
Jean-Pierre VIALATTE	Jean-Pierre VIALATTE
Arlette BALLESTER	Arlette BALLESTER
Patrick BISCARO	Patrick BISCARO
Cécile MOLLE	Cécile MOLLE
Guylaine DARMANI	Guylaine DARMANI
Laurent MAFFRE	Laurent MAFFRE
Laurent SANS	Laurent SANS
Chantal NOMDEDEU	Chantal NOMDEDEU
Pascal WEIHSS	
Patrick CAPELLI	
Jean-Pierre BARUTAUT	

Marielle CUGNO
Jean-Luc AJAS
Olivier LOUBET
Laure TOMASETIG
Claudette ARJO
Amandine BOUNY

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER les représentants tels que :

Assemblée générale	Conseil d'administration
Pascale MARASSE	Pascale MARASSE
Jean-Pierre VIALATTE	Jean-Pierre VIALATTE
Arlette BALLESTER	Arlette BALLESTER
Patrick BISCARO	Patrick BISCARO
Cécile MOLLE	Cécile MOLLE
Guyline DARMANI	Guyline DARMANI
Laurent MAFFRE	Laurent MAFFRE
Laurent SANS	Laurent SANS
Chantal NOMDEDEU	Chantal NOMDEDEU
Pascal WEIHSS	
Patrick CAPELLI	
Jean-Pierre BARUTAUT	
Marielle CUGNO	
Jean-Luc AJAS	
Olivier LOUBET	
Laure TOMASETIG	
Claudette ARJO	
Amandine BOUNY	

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – ARAC Occitanie

Nombre			Délibération n°2026-04-06
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	
			Objet : Désignation du représentant à la SPL ARAC.

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de désigner un titulaire pour siéger à l'Agence Régionale d'Aménagement et Construction d'Occitanie (ARAC). C'est un partenaire du développement des territoires. Elle accompagne la Communauté de communes Cagire Garonne Salat sur le projet des Thermes de Salies-du-Salat.

Elle indique qu'elle y siégeait précédemment et souhaite continuer pour cette mandature. Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'il n'y a pas de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont la SPL ARAC OCCITANIE.

Le représentant de la communauté de communes siègera au conseil d'administration, à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales.

Suite à un débat contradictoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu les statuts de la SPL ARAC,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** Madame Marie-Christine LLORENS pour représenter la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.
- **DESIGNER** Madame Marie-Christine LLORENS pour représenter la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.
- **DESIGNER** Madame Marie-Christine LLORENS pour représenter la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.*
- *DE DESIGNER Madame Marie-Christine LLORENS pour représenter la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.*
- *DE DESIGNER Madame Marie-Christine LLORENS pour représenter la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.*
- *DE DESIGNER Madame Marie-Christine LLORENS pour représenter la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.*

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – SYSTOM des Pyrénées.

Nombre			Délibération
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 2	n°2026-04-07 <u>Objet</u> : Désignation des représentants au SYSTOM.

Madame la Présidente indique qu'il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au SYSTOM des Pyrénées.

Elle propose la candidature de Monsieur Patrick Barés et Madame Maryse Mourlan pour occuper un siège de titulaire.

Elle suggère que Monsieur Frédéric Lavail occupe un des deux sièges de suppléant et fait appel à candidature pour celui restant.

Monsieur Gilles Buffalan 1^{er} adjoint à Montastruc-de-Salies se porte candidat.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures et invite les délégués à se prononcer s'il n'y a pas d'observation.

Messieurs Favarel et Junqua indiquent qu'ils ne participent pas au vote car ils sont salariés du SYSTOM des Pyrénées.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes où la communauté de communes est représentée, dont le SYSTOM des Pyrénées.

Les statuts du SYSTOM prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Messieurs Gilles FAVAREL et Sylvain JUNQUA ne prenant pas part au vote,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du SYSTOM,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Patrick BARES	Gilles BUFFALAN
Maryse MOURLAN	Frédéric LAVAIL

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins deux non-participations au vote :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Patrick BARES</i>	<i>Gilles BUFFALAN</i>
<i>Maryse MOURLAN</i>	<i>Frédéric LAVAIL</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Haute-Garonne Numérique.

Nombre			Délibération n°2026-04-08
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Désignation des représentants au syndicat Haute-Garonne Numérique.

Madame la Présidente indique que le Syndicat Haute-Garonne Numérique est en charge de l'aménagement numérique et du déploiement de la fibre optique. Il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant à ce syndicat.

Elle propose la candidature de Monsieur Jean-Luc Picard et Monsieur Daniel Weissberg pour occuper les deux sièges de titulaire. Elle suggère que Madame Claudette Arjo soit suppléante.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures. Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'il n'y a pas de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont le syndicat Haute Garonne Numérique.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts HGN,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jean-Luc PICARD	Claudette ARJO
Daniel WEISSBERG	

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jean-Luc PICARD	Claudette ARJO
Daniel WEISSBERG	

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – MANEO.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-09
70	68	Pour : 70	<u>Objet</u> : Désignation des représentants au syndicat MANEO.
	+	Contre : 0	
2 procurations		Abstention : 0	

Madame la Présidente explique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à MANEO, syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage.

Elle propose la candidature de titulaire de Monsieur Philippe Souquet et de suppléante de Madame Marie-Christine Gualter.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous en l'absence de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont le syndicat MANEO.

Les statuts de MANEO prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts MANEO,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Philippe SOUQUET	Marie-Christine GUALTER

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
<i>Philippe SOUQUET</i>	<i>Marie-Christine GUALTER</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Syndicat Mixte de l'Abbaye de Bonnefont.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-10
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants au syndicat mixte de l'Abbaye de Bonnefont.

Madame la Présidente explique qu'il convient de désigner quatre délégués pour le Syndicat mixte de l'Abbaye de Bonnefont. Deux pour occuper des sièges de titulaires et deux pour occuper des sièges de suppléants. Elle propose les candidatures de Madame Pascale Marassé et Madame Chantal Nomdedeu pour les sièges de titulaires.

Monsieur Weissberg indique qu'il ne souhaite pas y siéger.

Madame la Présidente suggère la candidature de Monsieur Jean-Pierre Vialatte comme suppléant et fait appel à candidature pour le second siège.

Madame Claudette Arjo se porte candidate.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures et invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous en l'absence de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont le syndicat mixte de l'Abbaye de Bonnefont.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Abbaye de Bonnefont,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation
- **DESIGNER** les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Pascale MARASSE	Jean-Pierre VIALATTE
Chantal NOMDEDEU	Claudette ARJO

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation
- *DE DESIGNER* les délégués titulaires et délégués suppléants tels que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Pascale MARASSE	Jean-Pierre VIALATTE
Chantal NOMDEDEU	Claudette ARJO

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – GIP Ma Santé Ma Région

Nombre			Délibération n°2026-04-11 <u>Objet</u> : Désignation des représentants au GIP Ma Santé Ma Région.
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame la Présidente indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour les centres de santé d'Aspet et Saint-Martory.

Elle suggère que Madame Sabine Bastianelli soit titulaire et Monsieur Christophe Bougie suppléant. Les membres du conseil font remarquer qu'il serait plus pertinent qu'un élu de Saint-Martory ou Aspet soit suppléant.

Monsieur Raoul Raspeau se porte candidat.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'ils n'ont pas de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont le GIP Ma Santé Ma Région.

Il est prévu que le nombre de membres au sein du comité soit de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Ma santé Ma Région »,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Sabine BASTIANELLI	Raoul RASPEAU

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Sabine BASTIANELLI	Raoul RASPEAU

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – AFL.

Nombre			Délibération n°2026-04-12
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Désignation des représentants à l'AFL.

Madame la Présidente indique qu'il convient de désigner deux membres, un titulaire et un suppléant pour siéger à l'AFL.

Madame Claire Le Gal Directrice Générale des Services explique que l'AFL est une banque mutualiste de collectivité où la Communauté de communes Cagire Garonne Salat a une partie de ses emprunts. Cette dernière dispose de parts sociales. Elle est invitée à siéger à l'assemblée générale annuelle.

Monsieur Olivier Loubet indique qu'il souhaite être suppléant. Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Jean Cazes pour le siège de titulaire. Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'ils n'ont pas de question.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont l'AFL.

Les statuts de l'AFL prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'AFL,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jean CAZES	Olivier LOUBET

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Jean CAZES	Olivier LOUBET

♣ **Désignations de représentants dans les organismes externes – Initiative Comminges.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-13
70	68	Pour : 70	<u>Objet</u> : Désignation du représentant à l'association Initiative Comminges.
	+	Contre : 0	
	2 procurations	Abstention : 0	

Madame la Présidente indique qu'il convient de désigner un membre titulaire à Initiative Comminges. Elle propose la candidature de Monsieur Olivier Loubet dans le cadre de sa délégation. Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'il n'y a pas de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont l'association Initiative Comminges.

Les statuts de l'association prévoient que le nombre de membres au sein du comité est de 1 délégué titulaire pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'association Initiative Comminges,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** le délégué titulaire tel que :

<i>Délégué titulaire</i>
Olivier LOUBET

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DE DESIGNER** le délégué titulaire tel que :

<i>Délégué titulaire</i>
Olivier LOUBET

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Job en Comminges.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-14
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants à l'association Job en Comminges.

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de désigner deux titulaires pour siéger à Job en Comminges.

Elle propose la candidature de Monsieur Olivier Loubet et Monsieur Philippe Souquet. Elle demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures, si elle a des remarques et lui propose de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous :

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont l'association Job en Comminges.

Les statuts de l'association prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 2 délégués titulaires pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de l'association Job en Comminges,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires tel que :

<i>Délégués titulaires</i>
Olivier LOUBET
Philippe SOUQUET

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER les délégués titulaires tel que :

Délégués titulaires
Olivier LOUBET
Philippe SOUQUET

♣ **Désignations de représentants dans les organismes externes – Commission consultative à la transition énergétique du SDEHG.**

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-15
70	68 +	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation du représentant au SDEHG.
	2 procurations		

Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de désigner un membre à la Commission consultative de la transition énergétique du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne. Elle précise que ce délégué ne doit pas déjà siéger au titre de sa commune. Elle fait appel à candidature. Madame Marie-Christine Gualter se porte candidate.

Madame La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes où la communauté de communes est représentée, dont à la commission consultative à la transition énergétique du SDEHG.

Les statuts du SDEHG prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 1 délégué titulaire pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du SDEHG et de la commission consultative à la transition énergétique du SDEHG

DECISION PROPOSEE :

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DESIGNER le délégué titulaire tel que :

Délégué titulaire
Marie-Christine GUALTER

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER le délégué titulaire tel que :

<i>Délégué titulaire</i>
Marie-Christine GUALTER

♣ **Désignations de représentants dans les organismes externes – Conseil d’administration du Collège de Salies-du-Salat.**

Nombre		Délibération n°2026-04-16
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0
Objet : Désignation des représentants au conseil d’administration du collège de Salies-du-Salat.		

Madame la Présidente explique qu’il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d’administration du collège des Trois Vallées de Salies-du-Salat. Elle propose la candidature de Madame Claudette Arjo comme titulaire et fait appel à candidature. Monsieur Patrick Biscaro se porte candidat pour être suppléant.

Madame la Présidente demande s’il y a d’autres candidatures et propose à l’assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s’il n’y a pas de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes où la communauté de communes est représentée, dont le conseil d’administration du collège de Salies-du-Salat.

Il est prévu la représentation de la collectivité par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l’article R421-14 Code de l’éducation,

DECISION PROPOSEE :

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DESIGNER le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Claudette ARJO	Patrick BISCARO

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l’unanimité :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Claudette ARJO	Patrick BISCARO

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Conseil d’administration du Collège d’Aspet.

Nombre			Délibération n°2026-04-17
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Désignation des représentants au conseil d’administration du collège d’Aspet.

Madame la Présidente indique qu’il convient de désigner deux délégués pour siéger au sein du conseil d’administration du Collège Armand Latour d’Aspet.

Elle fait appel à candidature.

Madame Nathalie Augustin Rouch souhaite être titulaire. Monsieur Jean-Benoît Abadie fait savoir qu’il préfère laisser son siège de suppléant pour la mandature qui débute. Madame Jeannine Rey Maire de Ganties se porte candidate pour le remplacer.

Madame la Présidente demande s’il y a d’autres candidatures. Elle demande aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s’ils n’ont pas de question.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont le conseil d’administration du collège d’Aspet.

Il est prévu la représentation de la collectivité par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l’article R421-14 du Code de l’éducation,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Nathalie AUGUSTIN ROUCH	Jeannine REY

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l’unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
<i>Nathalie AUGUSTIN ROUCH</i>	<i>Jeannine REY</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Commission Locale de l’Eau du SAGE des Pyrénées Ariégeoises.

Nombre			Délibération n°2026-04-18
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Désignation du représentant à la commission locale de l’Eau du SAGE des Pyrénées ariégeoises.

Madame la Présidente indique que pour la première fois, la Communauté de communes Cagire Garonne Salat aura un siège de titulaire à la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi, un délégué doit être désigné.

Monsieur Raspeau indique que Monsieur David Gardelle 2^{ème} adjoint à Saint-Martory souhaiterait y siéger.

Madame Le Gal fait remarquer que le délégué doit être sur le bassin du Salat. Précédemment Monsieur Alain Soulé y siégeait au titre du Syndicat Salat Volp.

Madame la Présidente indique qu'elle envisageait de proposer la candidature de Monsieur Pierre Cazeneuve 1^{er} adjoint à Mazères-sur-Salat.

Monsieur Raspeau suggère de ne pas tenir compte de la demande de Monsieur Gardelle.

Madame la Présidente l'en remercie et demande s'il y a d'autres candidatures. Elle demande à l'assemblée si elle a des remarques et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont à la commission locale de l'Eau du SAGE des Pyrénées ariégeoises.

Il est précisé que la Présidente est membre de droit de la CLE. En revanche, il convient de désigner 1 délégué titulaire supplémentaire pour représenter la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R212-29 et R212-30,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (BVPA),

DECISION PROPOSEE :

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DESIGNER le délégué titulaire tel que :

<i>Délégué titulaire</i>
Pierre CAZENEUVE

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER le délégué titulaire tel que :

<i>Délégué titulaire</i>
Pierre CAZENEUVE

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Association des communes forestières de Haute-Garonne (COFOR).

Nombre			Délibération n°2026-04-19
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	Objet : Désignation des représentants à l'association des communes forestières de Haute-Garonne (COFOR).

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à l'Association des communes forestières de Haute-Garonne.

L'association souhaite que les Présidents des intercommunalités y siègent. Madame la Présidente propose d'y déroger. Elle propose la candidature de Monsieur Sylvain Junqua titulaire et Monsieur David Gardelle suppléant.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures. Elle invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous en l'absence de remarque.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont la COFOR.

Les statuts de l'association prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 1 délégué titulaire pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de la COFOR,

DECISION PROPOSEE :

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DESIGNER le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Sylvain JUNQUA	David GARDELLE

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER le délégué titulaire et le délégué suppléant tel que :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Délégué suppléant</i>
Sylvain JUNQUA	David GARDELLE

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Syndicat Salat Volp.

Nombre			Délibération n°2026-04-20 Objet : Désignation des représentants au syndicat Salat Volp.
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame la Présidente indique qu'il convient de désigner quatre titulaires pour siéger au Syndicat Salat Volp.

Elle propose la candidature de Monsieur Raymond Joubé, Monsieur Pierre Cazeneuve et Madame Roselyne Artigues conseillère municipale à Montastruc-de-Salies.

Elle fait appel à une dernière candidature. Monsieur Rémi Barbaresco se porte candidat.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures. Elle demande aux délégués de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont au syndicat Salat Volp.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 4 délégués titulaires pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Les représentants au syndicat peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat Salat Volp,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
Pierre CAZENEUVE
Raymond JOUBE
Rémi BARBARESCO
Roselyne ARTIGUES

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* les délégués titulaires tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
<i>Pierre CAZENEUVE</i>
<i>Raymond JOUBE</i>
<i>Rémi BARBARESCO</i>
<i>Roselyne ARTIGUES</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Syndicat Garonne Amont.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-21
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants au syndicat mixte Garonne Amont.

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Garonne Amont. Elle propose la candidature de Madame Brigitte Segard, Monsieur Henri Ribet et Monsieur Raymond Joubé. Elle fait appel à candidature pour le dernier siège.

Monsieur Favarel indique qu'il ne souhaite plus y siéger pour la mandature qui débute. Madame Arlette Ballester se porte candidate.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures. Elle invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'ils n'ont pas de question.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont au syndicat Garonne Amont.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Les représentants au syndicat peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat mixte Garonne Amont,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Henri RIBET	Raymond JOUBE
Brigitte SEGARD	Arlette BALLESTER

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- *DE DESIGNER* les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>Henri RIBET</i>	<i>Raymond JOUBE</i>
<i>Brigitte SEGARD</i>	<i>Arlette BALLESTER</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Réseau 31.

Nombre			Délibération n°2026-04-22
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	68 + 2 procurations	Pour : 69 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 1	
			<u>Objet</u> : Désignation des représentants au syndicat Réseau 31.

Madame la Présidente explique qu'il convient de désigner trois délégués titulaires au Syndicat Réseau 31.

Elle propose la candidature de Monsieur Raymond Joubé, Madame Brigitte Segard et Monsieur Patrick Capelli.

Madame Segard indique qu'elle est déléguée de sa commune pour la compétence eaux pluviales. Elle demande si elle peut également siéger pour l'eau potable.

Madame la Présidente lui répond par l'affirmative.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures. Elle invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'ils n'ont pas de remarque.

Madame Isabelle Aso indique qu'elle est agent de Réseau 31, ainsi ne participera pas au vote

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes où la communauté de communes est représentée, dont au syndicat Réseau 31.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 3 délégués titulaires pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Les représentants au syndicat peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts de Réseau 31,

Madame Isabelle ASO ne prenant pas part au vote,

DECISION PROPOSEE :

- PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DESIGNER les délégués titulaires tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
Raymond JOUBE
Patrick CAPELLI
Brigitte SEGARD

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité moins une non-participation au vote :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER les délégués titulaires tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
<i>Raymond JOUBE</i>
<i>Patrick CAPELLI</i>
<i>Brigitte SEGARD</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – SIEA de la Vallée de l’Arbas.

Nombre			Délégation n°2026-04-23
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet : Désignation des représentants au syndicat des eaux de la Vallée de l’Arbas.

Madame la Présidente explique que quarante-quatre délégués titulaires et quarante-quatre délégués suppléants représenteront la Communauté de communes au Syndicat des eaux de la Vallée de l’Arbas.

Les communes ont communiqué le nom des conseillers municipaux qu’elles souhaitaient, ils sont repris dans le projet de délibération ci-dessous.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont au syndicat des eaux de la Vallée de l’Arbas.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 44 délégués titulaires et 44 délégués suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l’organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Les représentants au syndicat peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du SIEA de la Vallée de l’Arbas,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
JOUBÉ Raymond	MUNOZ Manuel
MIRAMONT Anne-Marie	PUGIBET Yvan
RAUFAST Emmanuelle	SIRGANT Hermine
DUCROS Delphine	SOUQUET Philippe
CAZENAVE Jean-Jacques	LABATUT Maryline
GAUDISSION David	BLANC Aurélien
POSTIC Arnaud	BRAQUET Patricia
SOUM Michèle	TORRES Sébastien
BELLAN Jean-François	LEMORE Thierry
BOULARD Sabine	VIGREUX Véronique
SOUMET Jacques	BONNEMAISON Annie
BERTIN Corentin	LECLERC Guillaume
ESTEVE Jérôme	CAUCHY Aurélie
ORTET Clément	VERGE Eric
DIEU Serge	LOUGARRE Hélène
ESCAIG Jean-Pierre	BOURGEAIS Sylvie
FONTAS Francis	SARRADET Patrice
ROUSSEL Stéphanie	MAISONDIEU Arnaud

AUGUSTIN ROUCH Nathalie	OLIVAN Aurore
FAURESSE Marcel	MAFFRE Laurent
BREDEL Hélène	MEIRELES Anthony
GINESTE Sophie	BOUCHE Sébastien
BOTTAREL Sébastien	PAVAN Eva
CUGNO Adrien	WEIHSS Pascal
GHELARDINI Serge	CASTEX Amandine
ADER Alexandre	DUPUY Julien
CAZENEUVE Pierre	CIGAGNA Albert
DESPOUX Patrick	VILLEMUR Sébastien
CALVET Ludovic	BOUE Benjamin
PIERRONNE Vincent	LACARRERE Bertrand
PUJOL Marie-Lucie	COSTA Serge
PIN Cédric	ESCAICH Claude
LAGARDE Jean-François	LASTECOUCERES Marie-Laure
FOS Julien	KEREMIAN Véronique
BOYREAU Michel	SANCHEZ Catherine
CLARIA Jean-Manuel	CAUDRON Daniel
MASLANKIEWICZ Lech	HERNANDO Joël
CHABILLANT Thierry	SUTRA Clémence
BISCARO Patrick	MASSA Marie
MOLLE Cécile	MONTAURIOL Maxime
BOUÉ Vincent	NUSSOL Romain
CIGAGNA Gauthier	ERTLEN René-Michel
ORTET Vincent	FEUILLERAT Bruno
TETARD Florian	RIVIERE Romain

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques et invite les délégués à se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE PROCEDER au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- DE DESIGNER les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>JOUBÉ Raymond</i>	<i>MUNOZ Manuel</i>
<i>MIRAMONT Anne-Marie</i>	<i>PUGIBET Yvan</i>
<i>RAUFAST Emmanuelle</i>	<i>SIRGANT Hermine</i>
<i>DUCROS Delphine</i>	<i>SOUQUET Philippe</i>
<i>CAZENAVE Jean-Jacques</i>	<i>LABATUT Maryline</i>
<i>GAUDISSION David</i>	<i>BLANC Aurélien</i>
<i>POSTIC Arnaud</i>	<i>BRAQUET Patricia</i>
<i>SOU MICHÈLE</i>	<i>TORRES Sébastien</i>
<i>BELLAN Jean-François</i>	<i>LEMORE Thierry</i>
<i>BOULARD Sabine</i>	<i>VIGREUX Véronique</i>
<i>SOMET Jacques</i>	<i>BONNEMAISON Annie</i>
<i>BERTIN Corentin</i>	<i>LECLERC Guillaume</i>
<i>ESTEVE Jérôme</i>	<i>CAUCHY Aurélie</i>
<i>ORTET Clément</i>	<i>VERGE Eric</i>

<i>DIEU Serge</i>	<i>LOUGARRE Hélène</i>
<i>ESCAIG Jean-Pierre</i>	<i>BOURGEAIS Sylvie</i>
<i>FONTAS Francis</i>	<i>SARRADET Patrice</i>
<i>ROUSSEL Stéphanie</i>	<i>MAISONDIEU Arnaud</i>
<i>AUGUSTIN ROUCH Nathalie</i>	<i>OLIVAN Aurore</i>
<i>FAURESSE Marcel</i>	<i>MAFFRE Laurent</i>
<i>BREDEL Hélène</i>	<i>MEIRELES Anthony</i>
<i>GINESTE Sophie</i>	<i>BOUCHE Sébastien</i>
<i>BOTTAREL Sébastien</i>	<i>PAVAN Eva</i>
<i>CUGNO Adrien</i>	<i>WEIHSS Pascal</i>
<i>GHELARDINI Serge</i>	<i>CASTEX Amandine</i>
<i>ADER Alexandre</i>	<i>DUPUY Julien</i>
<i>CAZENEUVE Pierre</i>	<i>CIGAGNA Albert</i>
<i>DESPOUX Patrick</i>	<i>VILLEMUR Sébastien</i>
<i>CALVET Ludovic</i>	<i>BOUE Benjamin</i>
<i>PIERRONNE Vincent</i>	<i>LACARRERE Bertrand</i>
<i>PUJOL Marie-Lucie</i>	<i>COSTA Serge</i>
<i>PIN Cédric</i>	<i>ESCAICH Claude</i>
<i>LAGARDE Jean-François</i>	<i>LASTEQUERES Marie-Laure</i>
<i>FOS Julien</i>	<i>KEREMIAN Véronique</i>
<i>BOYREAU Michel</i>	<i>SANCHEZ Catherine</i>
<i>CLARIA Jean-Manuel</i>	<i>CAUDRON Daniel</i>
<i>MASLANKIEWICZ Lech</i>	<i>HERNANDO Joël</i>
<i>CHABILLANT Thierry</i>	<i>SUTRA Clémence</i>
<i>BISCARO Patrick</i>	<i>MASSA Marie</i>
<i>MOLLE Cécile</i>	<i>MONTAURIOL Maxime</i>
<i>BOUÉ Vincent</i>	<i>NUSSOL Romain</i>
<i>CIGAGNA Gauthier</i>	<i>ERTLEN René-Michel</i>
<i>ORTET Vincent</i>	<i>FEUILLERAT Bruno</i>
<i>TETARD Florian</i>	<i>RIVIERE Romain</i>

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – SIEA de la Vallée du Job.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-24
70	68 +	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants au syndicat des eaux de la Vallée du Job.
	2 procurations		

Madame la Présidente explique que vingt-deux délégués titulaires et vingt-deux délégués suppléants représenteront la Communauté de communes au Syndicat des eaux de la Vallée du Job. Les communes ont communiqué le nom des conseillers municipaux qu'elles souhaitaient.

Madame la Présidente fait remarquer qu'il conviendrait qu'une commune laisse un de ses sièges à Monsieur Raymond Joubé.

Monsieur Junqua propose que ce dernier, siège à la place d'un délégué de sa commune.

Madame la Présidente le remercie et invite les membres du conseil à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont au syndicat des eaux de la Vallée du Job.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Les représentants au syndicat peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du SIEA de la Vallée du Job,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
NICOLAS Stefan	GURIDI Jean
MATHIOS Philippe	BARRERE Chantal
BOUSQUET Jean-Michel	ROUX Michelle
GUILLEBOT Marc	LABARRE Cédric
BARES Jérôme	PLAT Mélina
MASSE Arnaud	LANTE Baptiste
DARLES Alain	BARTHES Damien
FAVAREL Gilles	LE PRIOL Camille
ABADIE Jean-Benoît	DUMAIL Marlène
VILLEMUR Laurent	TORRES Nadège
DESCOUBES Jean-Serge	AMORY Sandrine
SERVAT Alain	DOUCÈDE Anne Lise
COUVREUR Laurence	FERRAN Martine
DUFFAUT Christophe	LEFEBVRE Sarah
BARES Pierre	MARCILLAUD Jean-Vincent
CHANET Max	GRAND Christian
CAYRE Laurent	ESCARTIN Christophe
DALLE Sandrine	HARRIBEY Dominique
JUNQUA Sylvain	RICARD Marie-Claude
JOUBE Raymond	PICABIA Marc
CAZES Corinne	VIDALON Roxane
LOUIS Stéphane	GAILLARD Didier

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DE DESIGNER** les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
NICOLAS Stefan	GURIDI Jean
MATHIOS Philippe	BARRERE Chantal
BOUSQUET Jean-Michel	ROUX Michelle
GUILLEBOT Marc	LABARRE Cédric
BARES Jérôme	PLAT Mélina

MASSE Arnaud	LANTE Baptiste
DARLES Alain	BARTHES Damien
FAVAREL Gilles	LE PRIOL Camille
ABADIE Jean-Benoît	DUMAIL Marlène
VILLEMUR Laurent	TORRES Nadège
DESCOUBES Jean-Serge	AMORY Sandrine
SERVAT Alain	DOUCÈDE Anne Lise
COUVREUR Laurence	FERRAN Martine
DUFFAUT Christophe	LEFEBVRE Sarah
BARES Pierre	MARCILLAUD Jean-Vincent
CHANET Max	GRAND Christian
CAYRE Laurent	ESCARTIN Christophe
DALLE Sandrine	HARRIBEY Dominique
JUNQUA Sylvain	RICARD Marie-Claude
JOUBE Raymond	PICABIA Marc
CAZES Corinne	VIDALON Roxane
LOUIS Stéphane	GAILLARD Didier

Madame Segard fait remarquer que les communes ont déjà délibéré sur leurs représentants dans les syndicats des eaux. Elle demande si des permutations peuvent avoir lieu en conseil communautaire.

Madame Le Gal lui répond que la Communauté de communes prend sa propre délibération pour désigner ses représentants. Les communes ont délibéré pour désigner leurs représentants au titre de l'assainissement collectif ou non collectif.

Monsieur Vincent Boué Maire de Touille, fait remarquer qu'il ne serait pas logique que la Communauté de communes désigne des délégués de communes extérieures au syndicat concerné. Madame la Présidente lui répond que cela n'a pas été réalisé.

Monsieur Portet indique que suite à la loi NOTRe la Communauté de communes dispose de la compétence eau potable. Les communes ne la détiennent plus. Les délégués désignés par la Communauté de communes ne devront voter dans les syndicats que les délibérations en lien avec l'eau potable.

Les communes disposent de la compétence assainissement et eau pluviale, elles désignent des délégués à ce titre. Afin de faciliter l'organisation des comités syndicaux, il est demandé que ce soit les mêmes délégués.

Les délégués désignés en conseil communautaire siègent par représentation substitution.

Madame Segard invite les maires à l'expliquer en conseil municipal.

♣ Désignations de représentants dans les organismes externes – Syndicat des Eaux de la Barousse Comminges Save.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-25
70	68 +	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants au syndicat des eaux Barousse Comminges Save.
	2 procurations		

Madame la Présidente explique que vingt-quatre délégués titulaires et vingt-quatre délégués suppléants représenteront la Communauté de communes au Syndicat des eaux de la Barousse Comminges Save.

Les communes ont communiqué le nom des conseillers municipaux qu'elles souhaitaient.

Madame la Présidente fait remarquer qu'il conviendrait qu'une commune laisse un de ses sièges à Monsieur Raymond Joubé.

Madame Claudette Arjo propose de lui laisser son siège de suppléante.

Madame Llorens la remercie et invite les membres du conseil à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

Madame la Présidente expose la nécessité de pourvoir à plusieurs désignations dans des organismes ou la communauté de communes est représentée, dont au syndicat des eaux Barousse Comminges Save.

Les statuts du syndicat prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du comité est de 24 délégués titulaires et 24 délégués suppléants pour la Communauté de communes Cagire Garonne Salat.
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants.

Les représentants au syndicat peuvent être des conseillers communautaires et des conseillers municipaux non élus communautaires.

Le conseil est appelé à compléter sa représentation.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5711-1, L2122-7, L5211-7 et L2121-21 du CGCT,

Vu les statuts du SIEA Barousse Comminges Save,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DESIGNER** les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
RIBEIRO Marise	DAL POS Anthony
SALLES Laurent	CAHUZAC Christian
BALLESTER Arlette	SCHMITT Armand
ALTISSIMO Gino	FAURE Laurent
PICARD Jean-Luc	GARRIGUES Joël
EALLET Bernard	ASO Isabelle
SAUVESTRE Benoît	DASTÉ Jean-François
CAZABET Jean-Pierre	DAUBAN Jean-François
ROUBICHOU Jean-Claude	PERTETUA Nathalie
CHENAY Sylvie	GILLES Nicolas
FIDANZA André	LAVAIL Frédéric
WOILRAND Alain	LEBRUN Marie-Christine
BONNET Angèle	DOMINGUEZ Mathieu
ARTIGUES Joel	DUMOULARD Esmeralda
NOMDEDEU Chantal	HOSPITAL Fabien
ANDRE Jean-Marc	COMMENGE Nathalie
CASTEX Nicolas	PORTET Jean-Bernard
JARQUE Michel	REY Martine
ROUX Marie-Hélène	GARDELLE David
RASPEAU Raoul	JOUBE Raymond
BARUTAUT Jean-Pierre	ASPE Gérard
GENEST Eric	NOMDEDEU Bernard
LARROQUE Alain	CAZAUX Benjamin
GOUAZE Philippe	DE PREMONVILLE Frédéric

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la nouvelle désignation.
- **DE DESIGNER** les délégués titulaires et les délégués suppléants tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>RIBEIRO Marise</i>	<i>DAL POS Anthony</i>
<i>SALLES Laurent</i>	<i>CAHUZAC Christian</i>
<i>BALLESTER Arlette</i>	<i>SCHMITT Armand</i>
<i>ALTISSIMO Gino</i>	<i>FAURE Laurent</i>
<i>PICARD Jean-Luc</i>	<i>GARRIGUES Joël</i>
<i>EALLET Bernard</i>	<i>ASO Isabelle</i>
<i>SAUVESTRE Benoît</i>	<i>DASTÉ Jean-François</i>
<i>CAZABET Jean-Pierre</i>	<i>DAUBAN Jean-François</i>
<i>ROUBICHOU Jean-Claude</i>	<i>PERTETUA Nathalie</i>
<i>CHENAY Sylvie</i>	<i>GILLES Nicolas</i>
<i>FIDANZA André</i>	<i>LAVAIL Frédéric</i>
<i>WOILRAND Alain</i>	<i>LEBRUN Marie-Christine</i>
<i>BONNET Angèle</i>	<i>DOMINGUEZ Mathieu</i>
<i>ARTIGUES Joël</i>	<i>DUMOULARD Esmeralda</i>
<i>NOMDEDEU Chantal</i>	<i>HOSPITAL Fabien</i>
<i>ANDRE Jean-Marc</i>	<i>COMMENGE Nathalie</i>
<i>CASTEX Nicolas</i>	<i>PORTET Jean-Bernard</i>
<i>JARQUE Michel</i>	<i>REY Martine</i>
<i>ROUX Marie-Hélène</i>	<i>GARDELLE David</i>
<i>RASPEAU Raoul</i>	<i>JOUBE Raymond</i>
<i>BARUTAUT Jean-Pierre</i>	<i>ASPE Gérard</i>
<i>GENEST Eric</i>	<i>NOMDEDEU Bernard</i>
<i>LARROQUE Alain</i>	<i>CAZAUX Benjamin</i>
<i>GOUAZE Philippe</i>	<i>DE PREMONVILLE Frédéric</i>

♣ Indemnités du Président et des Vice-présidents.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-26
70	68 + 2 procurations	Pour : 69 Contre : 1 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Indemnités du Président et des vice-présidents.

Madame la Présidente présente le projet de délibération ci-dessous.

Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité, soit un taux de 48.75% de l'indice brut de référence 1027 pour les EPCI de 10 000 à 19 999 habitants.

L'organe délibérant peut, à la demande du président, fixer une indemnité de fonction inférieure.

L'enveloppe indemnitaire maximale, au regard du nombre de vice-présidents désignés lors de la séance du 9 avril 2026, est de 166 511.32 € annuellement, calculé sur la base de :

- Indemnité du Président : 48.75 % de l'IB 1027
- Indemnités des vice-présidents : 20.63 % de l'IB 1027 chacun

La Présidente demande à ce que son indemnité de Présidente soit réduite dans des proportions identiques à celle des vice-présidents et propose que l'ensemble des indemnités soit à 70% des taux indemnitaires.

Ainsi :

- 34.13 % de l'IB 1027 pour la Présidente,
- 14.44 % de l'IB 1027 pour chacun des vice-présidents.

Suite à un débat contradictoire,

DECISION PROPOSEE :

- **FIXER** l'indemnité de la Présidente au taux de 34,13 % de l'indice brut maximal
- **FIXER** l'indemnité des vice-présidents au taux de 14,44 % de l'indice brut maximal
- **DIRE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à la présente décision.

Madame la Présidente précise que 34.13% de l'indice brut 1027 représente actuellement 1402.72€ brut mensuel. 14.44% de ce même indice représente mensuellement 593.60€. Sur cette base, l'enveloppe financière annuelle nécessaire est de 133 560€.

Madame la Présidente fait remarquer que le bureau a convenu de faire cette proposition de réduction des indemnités afin de ménager les finances de la Communauté de communes. Elle demande à l'assemblée de se prononcer si elle n'a pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à la majorité avec une voix contre :

- *DE FIXER l'indemnité de la Présidente au taux de 34,13 % de l'indice brut maximal.*
- *DE FIXER l'indemnité des vice-présidents au taux de 14,44 % de l'indice brut maximal.*
- *DE DIRE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement.*
- *D'AUTORISER la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférant à la présente décision.*

♣ Désignations de représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS).

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-27
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation des représentants au conseil d'administration du CIAS CGS.

Madame la Présidente indique que le CIAS est créé suite à une délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2026. Ce dernier gère le service autonomie, à savoir le Service de Soins Infirmiers à Domicile et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. Elle précise que le conseil d'administration se compose de 15 membres : la Présidente de la Communauté de communes, sept membres nommés par la Présidente de cette dernière et sept membres élus au sein du conseil communautaire.

Madame la Présidente propose les délégués communautaires titulaires suivants siègent au conseil d'administration : Madame Claudette Arjo, Monsieur Albert Cigagna, Monsieur Jean Cazes et Monsieur Philippe Souquet.

Elle précise que Madame Claudette Arjo est pressentie pour occuper le siège de 1^{ère} Vice-présidente.

Madame la Présidente lance un appel à candidature à des délégués titulaires pour occuper les trois sièges restants.

Monsieur Jean-Bernard Portet, Madame Maryse Mourlan et Monsieur Christophe Bougie se portent candidats.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures et invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

La Présidente rappelle la décision du conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 de créer un CIAS, avec un conseil d'administration composé de 15 membres, répartis de la façon suivante :

- Le président de la communauté de communes est président de droit du conseil d'administration du CIAS
- 7 membres élus au sein du conseil communautaire
- 7 membres nommés par le Président de la communauté de communes dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

La Présidente propose de désigner les 7 membres élus au sein du conseil communautaire parmi les conseillers communautaires titulaires et expose que les organismes prévus à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles seront consultés dans les prochaines semaines pour permettre la nomination par la Présidente des 7 autres membres.

Suite à un débat contradictoire,
Vu le CGCT et en particulier l'article L2121-21,
Vu la délibération n°2025-05-01 en date du 18 septembre 2025,

DECISION PROPOSEE :

- **PROCEDER** au scrutin à main levée pour effectuer la désignation des membres élus au CIAS CGS.
- **DESIGNER** les 7 membres élus au conseil d'administration tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
Claudette ARJO
Albert CIGAGNA
Jean CAZES
Philippe SOUQUET
Jean-Bernard PORTET
Maryse MOURLAN
Christophe BOUGIE

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE PROCEDER* au scrutin à main levée pour effectuer la désignation des membres élus au CIAS CGS.
- *DE DESIGNER* les 7 membres élus au conseil d'administration tels que :

<i>Délégués titulaires</i>
Claudette ARJO
Albert CIGAGNA
Jean CAZES
Philippe SOUQUET
Jean-Bernard PORTET
Maryse MOURLAN
Christophe BOUGIE

♣ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Nombre			Délibération n°2026-04-28
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	
			<u>Objet</u> : Création de la CLECT.

Madame la Présidente propose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soit récréée. Elle présente le projet de délibération ci-dessous.

La Présidente expose la nécessité de recréer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel, les établissements publics de coopération communale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une CLECT qui a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Présidente propose donc d'instituer cette CLECT, composée de :

- Un représentant par commune, désigné par délibération de chaque conseil municipal ;
- La Présidente de la communauté de communes et le vice-président en charge des finances.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article 1609 nonies C IV. Du Code général des Impôts,

DECISION PROPOSEE :

- **ACTER** la création de la commission locale des charges transférées (CLECT).
- **VALIDER** la composition de la CLECT avec un représentant de chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, qui sera nommé par délibération des communes.
- **AUTORISER** la Présidente à fixer, par décision, la composition de la CLECT sur la base des délibérations communales.
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise aux communes membres de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer s'ils n'ont pas de question et précise que les communes devront transmettre à la Communauté de communes la délibération qu'elles vont prendre pour désigner leur représentant à la CLECT.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *D'ACTER la création de la commission locale des charges transférées (CLECT).*
- *DE VALIDER la composition de la CLECT avec un représentant de chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, qui sera nommé par délibération des communes.*
- *D'AUTORISER la Présidente à fixer, par décision, la composition de la CLECT sur la base des délibérations communales.*
- *DE DIRE que la présente délibération sera transmise aux communes membres de la communauté de communes Cagire Garonne Salat.*

♣ Commission d'appel d'offres.

Nombre			Délibération n°2026-04-29 <u>Objet</u> : Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres.
de membres en exercice 70	de membres présents 68 + 2 procurations	de suffrages exprimés Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	

Madame la Présidente indique qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Elle précise qu'elle se compose de la Présidente de la Communauté de communes, de cinq membres titulaires et cinq suppléants. L'ensemble des membres sont des conseillers communautaires.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Patrick Barés, Madame Sabine Bastianelli, Madame Marie-Christine Gualter, Monsieur Jean Cazes et Monsieur Patrick Biscaro, pour occuper les sièges de titulaires.

Elle fait appel à candidature pour les sièges de suppléants.

Madame Martine Rey, Monsieur Raoul Raspeau, Monsieur Jean-Luc Picard, Monsieur Olivier Loubet et Monsieur Max Chanet.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidatures et propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous s'il n'y a pas de remarque.

La Présidente expose qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) et rappelle que, conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, celle-ci est composée pour les établissements publics de coopération intercommunale, par :

- La Présidente ou son représentant.
- Cinq titulaires, membres du conseil communautaire.
- Cinq suppléants, membres du conseil communautaire.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

DECISION PROPOSEE :

- - DESIGNER les membres à la commission d'appel d'offres tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Patrick BARES	Martine REY
Patrick BISCARO	Raoul RASPEAU
Sabine BASTIANELLI	Jean-Luc PICARD
Marie Christine GUALTER	Olivier LOUBET
Jean CAZES	Max CHANET

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- DE DESIGNER les membres à la commission d'appel d'offres tels que :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Patrick BARES	Martine REY
Patrick BISCARO	Raoul RASPEAU
Sabine BASTIANELLI	Jean-Luc PICARD
Marie Christine GUALTER	Olivier LOUBET
Jean CAZES	Max CHANET

♣ Commissions thématiques de travail.

Nombre			Délibération n°2026-04-30 Objet : Créations des commissions et groupes de travail
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	68 +	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	
	2 procurations		

Madame la Présidente indique que pour le bon fonctionnement de la Communauté de communes, il est nécessaire de créer des commissions.

Elle propose la création des commissions suivantes :

- Finances et Ressources humaines
- Environnement, plan climat et biodiversité
- Développement économique
- Services techniques (voirie, ordures ménagères)
- Culture et patrimoine
- Mutualisation et services aux communes
- Projet de territoire
- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Agriculture et forêt
- Eau et GEMAPI
- Cadre de vie : habitat et mobilités
- Sport
- Tourisme et randonnées
- Santé
- Solidarités

Monsieur Barbaresco demande si une commission thermalisme va être créée.

Madame Llorens lui répond qu'elle garde la délégation pour le thermalisme.

Le thermalisme et le lac de Touille feront l'objet de deux groupes de travail distincts.

Monsieur Jean Guridi 1^{er} adjoint à Arbon, demande quelle commission travaillera sur les sentiers de randonnées.

Madame la Présidente lui répond la commission tourisme.

Messieurs Boué et Barbaresco suggèrent que les groupes de travail créés soient inscrits dans cette délibération.

Monsieur Basbaresco demande s'il est possible d'envoyer aux communes les thèmes qui seront traités dans chacune des commissions et groupes de travail.

Madame Llorens répond par l'affirmative à ces deux sollicitations.

Madame Le Gal précise que les commissions sont créées pour la durée du mandat et les groupes de travail seront dissous lorsque le projet sera abouti.

Les groupes de travail sont ouverts à des personnes extérieures aux conseils municipaux

Monsieur Buffalan demande quelle est la différence entre le développement économique et le projet de territoire.

Madame la Présidente lui répond que le projet de territoire est transversal, il correspond à la feuille de route de la Communauté de communes.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

La Présidente expose que, pour le bon fonctionnement de la communauté de communes, il est nécessaire de créer des commissions thématiques. En application des articles L5211-1 et L 2121-22 du CGCT, la Présidente propose au conseil de créer les commissions suivantes :

- Finances et Ressources humaines
- Environnement, plan climat et biodiversité
- Développement économique
- Services techniques (voirie, ordures ménagères)
- Culture et patrimoine
- Mutualisation et services aux communes
- Projet de territoire
- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Agriculture et forêt
- Eau et GEMAPI
- Cadre de vie : habitat et mobilités
- Sport
- Tourisme et randonnées
- Santé
- Solidarités

La Présidente propose également au conseil la création des deux groupes de travail suivants :

- Lac de Touille
- Thermalisme

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L5211-1 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

DECISION PROPOSEE :

- **VALIDER** la création des commissions telles que présentées.
- **VALIDER** la création des groupes de travail tels que présentés.
- **NOTIFIER** la présente délibération aux 55 communes pour qu'elles désignent les représentants des conseils municipaux qui souhaitent participer à ces commissions et groupes de travail.

Madame Le Gal indique que les communes devront retourner le tableau d'inscription des élus qui souhaitent y siéger. La représentation de chaque commune n'est pas obligatoire.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE VALIDER la création des commissions telles que présentées.*
- *DE VALIDER la création des groupes de travail tels que présentés.*
- *DE NOTIFIER la présente délibération aux 55 communes pour qu'elles désignent les représentants des conseils municipaux qui souhaitent participer à ces commissions et groupes de travail.*

♣ Commission intercommunale d'accessibilité.

Nombre			Délibération
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	n°2026-04-31
70	68	Pour : 70	<u>Objet</u> : Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.
	+	Contre : 0	
2 procurations		Abstention : 0	

Madame la Présidente présente le projet de délibération ci-dessous.

La Présidente expose que, la communauté de communes comptant plus de 5 000 habitants et disposant de droit de la compétence « aménagement de l'espace », il est nécessaire de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent et pour la durée du mandat.

Cette commission est composée notamment des représentants de la communauté de communes, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle exerce cependant ses missions dans la limite des compétences transférées à l'intercommunalité.

La Présidente propose de fixer à 15 le nombre de membres de cette commission, dont 7 seront issus du conseil communautaire ; les textes règlementaires, dont en particulier l'article L2143-3 du CGCT, prévoyant que les membres sont désignés par arrêté du Président de l'intercommunalité.

Suite à un débat contradictoire,

Vu l'article L2143-3 du CGCT,

DECISION PROPOSEE :

- **ACTER** la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

- **FIXER** à 15 le nombre de membres de cette commission.
- **DIRE** que les membres seront désignés par arrêté de la Présidente ultérieurement.

Madame la Présidente explique qu'elle prendra un arrêté nommant les membres de cette commission. Elle propose que Monsieur Jean-Luc Picard en fasse partie. Elle fait appel à candidature pour les six sièges d'élus restants.

Monsieur Patrick Biscaro, Monsieur Raoul Raspeau, Monsieur Jean-Luc Ajas, Madame Marie-Christine Gualter, Monsieur Albert Cigagna et Madame Lucie Sentenac se portent candidats.

Madame la Présidente invite les délégués à se prononcer s'il n'y a pas de remarque.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- **D'ACTER** la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.
- **DE FIXER** à 15 le nombre de membres de cette commission.
- **DE DIRE** que les membres seront désignés par arrêté de la Présidente ultérieurement.

♣ Référent déontologue.

Nombre			Délibération n°2026-04-32
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	68 + 2 procurations	Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Objet</u> : Désignation du référent déontologue

Madame la Présidente présente le projet de délibération ci-dessous.

La Présidente rappelle qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du CGCT, les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, lors de chaque renouvellement, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts. Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1 A du CGCT, à savoir qu'il ne peut:

- Ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans
- Ni être un de ses agents
- Ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction. C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032.

Les agents référents déontologues exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Suite à un débat contradictoire,

Vu les articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du CGCT,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

DECISION PROPOSEE :

- **DESIGNER** les agents du service juridique de HGI-ATD comme référents déontologues pour les élus locaux, et ce pour toute la durée du mandat.
- **APPROUVER** le règlement tel qu'annexé à la présente délibération, fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI.
- **CHARGER** la Présidente de porter à la connaissance des élus du territoire Cagire Garonne Salat et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Madame la Présidente demande aux délégués s'ils ont des questions et leur propose de se prononcer.

Suite à un débat contradictoire, les élus communautaires, décident à l'unanimité :

- *DE DESIGNER les agents du service juridique de HGI-ATD comme référents déontologues pour les élus locaux, et ce pour toute la durée du mandat.*
- *D'APPROUVER le règlement tel qu'annexé à la présente délibération, fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI.*
- *DE CHARGER la Présidente de porter à la connaissance des élus du territoire Cagire Garonne Salat et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.*

♣ Questions diverses.

► Prochain conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que la prochaine séance du conseil communautaire est prévue le mercredi 29 avril 2026 à 20h30.

► Conférence des maires.

Madame la Présidente indique qu'une conférence des Maires se tiendra le jeudi 23 avril 2026 à 18h30 dans la salle du conseil communautaire.

► Campagne électorale et élections.

Monsieur Raspeau indique que suite à la tenue de ce premier conseil communautaire après l'installation de la nouvelle assemblée, il ne souhaite pas créer une polémique mais exprimer son ressenti sur la campagne électorale. Il fait lecture de l'exposé suivant :

« Madame la Présidente,

Lors du conseil communautaire du 09 avril 2026 vous avez été élue à la majorité avec 37 voix face à Madame Brigitte Segard qui a obtenu 29 voix. Je vous en félicite et respecte totalement le vote. Je regrette quand même que lors de la présentation du vote électronique tout n'ait pas été dit à l'ensemble de l'assemblée. Il a été dit lors de la présentation de l'utilisation du boîtier : vous tapez

le numéro 47 pour Madame Llorens, le numéro 68 pour Madame Segard. Vous avez aussi le choix de taper 80 pour le vote blanc. La confirmation du vote se fait en appuyant sur la touche OK.

Seulement à l'élection du 5^{ème} Vice-président, me semble-t-il, suite à la demande d'un conseiller communautaire, l'information a été donnée que pour le vote contre il suffisait de taper le numéro d'un autre conseiller communautaire inscrit sur la liste fournie.

Vous allez me dire : vous êtes mauvais perdant. Pas du tout, je respecte le vote. Si la totalité de l'information avait été donnée comme il se doit, cela aurait certainement eu de l'incidence sur des résultats des votes qui avaient très peu d'avance pour obtenir la majorité.

Cela ne m'empêche pas de féliciter l'ensemble des Vice-présidents élus et leur souhaiter bonne chance, bon courage pour travailler pour l'intérêt général de notre collectivité.

Je trouve dommage et suis très déçu que la campagne menée ait été axée sur l'école et la fermeture de classes. Cela ne relève pas de la compétence communautaire, vous le saviez Madame la Présidente puisque vous êtes maire depuis de nombreuses années.

Reprocher à Madame Brigitte Segard de vouloir fermer des écoles, vous comme moi, vous savez très bien que c'est faux. Vous avez des points de vue différents, c'est possible et c'est normal, mais cela n'avait rien à voir avec la gouvernance de la Communauté de communes.

Ces mensonges et ces dénis orchestrés par je ne sais qui, certainement pas un grand homme, peut-être un homme grand, vous ont permis de gagner. Ma pensée restera que vous et vos colistiers, avaient été fortement manipulés, vous en êtes-vous rendu compte ?

Je veux saluer et remercier tous les Vice-présidents sortants réélus ou pas, démissionnaires pour certains. Leur dire : oui, vous avez fait du bon travail pendant le dernier mandat. Oui, vous avez travaillé unis dans l'intérêt général. Je regrette beaucoup que celui qui avait votre confiance ait commis cette grave erreur d'en dire le contraire. Quelle reconnaissance.

La méfiance, pratiquons-la tous les jours. Preuve en est, selon les promesses, Madame Brigitte Segard aurait dû avoir 40 suffrages. Le vent a soufflé et les fameuses machines se sont mises à tourner. Les ennemis sont devenus les amis. Les amis ne seront peut-être plus amis. Ainsi va la vie. Une nouvelle fois la méfiance est de rigueur.

Nous allons débiter un nouveau mandat, continuer ce qui était en cours, travailler ensemble avec une gouvernance renouvelée composée de nouveau élus et peu d'anciens. Je suis prêt, comme je l'ai fait jusqu'à aujourd'hui, à travailler en commission et avec vous tous. Certainement pas dans l'opposition systématique mais pour le bien et l'avenir de nos communes auxquelles je suis très attaché. Sans mettre le feu, je veux dire qu'on peut perdre une école s'il n'y a pas assez d'enfants, par contre, non nous n'avons pas le droit de perdre une commune. C'est formellement interdit. Je vous remercie pour votre écoute ».

Monsieur Loubet indique qu'en tant que membre des nouveaux élus, il souhaite que Monsieur Raspeau soit présent pour les accompagner.

Madame la Présidente précise que le conseil communautaire se doit d'être uni et solidaire pour le bien du territoire.

Madame Segard indique que la question de l'école vient d'être évoquée. Les communes ont des panneaux bleus faisant la publicité pour l'école Frizbi implantés en bordure de leurs routes.

Elle permet de rappeler que c'est une école hors contrat, privée.

Qu'il lui a été fait un procès sur la fermeture des écoles et ce type de panneaux restent implantés. Elle invite donc les maires à les enlever et de les rendre à l'école Frizbi. Cette école n'a aucun agrément.

La séance est levée à 22h15.